

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL SYNDICAL
du SIVU SCOLAIRE DE MONTBEL
du JEUDI 10 OCTOBRE 2024 à 19 HEURES**

Publication le 16 octobre 2024 sur le site internet de la commune de Belmont-Tramonet
siège du Syndicat www.belmont-tramonet.fr

Date de convocation : septembre 2024

Séance du jeudi 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le dix du mois d'octobre à dix neuf heures, le SIVU Scolaire de Montbel régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CEVOZ-MAMI, vice-président, la présidente empêchée lui donnant pouvoir.

Présent(e)s : Mmes. GUILLOT et ELYSEE (suppléante de Mme. HUART)
MM. CEVOZ-MAMI, PLANCHE (suppléant) et M. VERGUET

Absent(e)s excusé(e)s : Mme. VALLIN (1 pouvoir pour M. CEVOZ-MAMI),
Mme. HUART et M. PERA

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de délégués en exercice : 7

Nombre de délégués présents : 5 dont 2 suppléants

Nombre de délégués absents : 3

Nombre de pouvoirs : 1

1) – LECTURE des PRECEDENTS PROCES-VERBAUX des DELIBERATIONS

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite des procès-verbaux des délibérations et compte-rendu du conseil syndical du 30 mai 2024, approuvés à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

• **Adjonction d'un point à l'ordre du jour :**

- **Demande de subvention exceptionnelle du Sou des écoles pour le séjour nature des écoles du RPI / 2 jours dont 1 nuitée / mai 2025**

- Point sur la rentrée scolaire 2024/2025,

- Décision modificative n° 01 au budget 2024 :

* Correction de la participation des communes solde 4^{ème} trimestre / prise en compte des travaux de réfection des ouvertures du local périscolaire,

* Crédits supplémentaires / chapitre 012 des rémunérations / investissement dans le cadre du développement des collections bibliothèque subventionné par le Conseil Savoie Mont Blanc

- Remplacement du copieur de l'école maternelle,

- Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes avec la CCVG pour le logiciel de gestion du périscolaire,

- Adoption du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024,

- Modification du tableau des emplois / création de l'emploi permanent contractuel relevant du grade d'ATSEM à l'issue de la période de reclassement de l'agent titulaire,

- Autorisation de signature de la convention de participation / classe ULIS 2023/2024,

- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 13 à n° 19/2024

Délibération n° 13/2024 : décision modificative n° 01 au budget 2024 du SIVU scolaire de MONTBEL

Le Président de la séance présente à l'assemblée la décision modificative n° 01 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 392.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	0.00 €	14 392.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74741 : Participations communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 392.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 392.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 392.00 €	0.00 €	20 392.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 392.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 392.00 €
R-1323-60 : Construction réhabilitation extension écoles bibliothèque	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 952.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 952.00 €
D-2188-60 : Construction réhabilitation extension écoles bibliothèque	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-60 : Construction réhabilitation extension écoles bibliothèque	0.00 €	13 344.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	13 344.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	16 344.00 €	0.00 €	16 344.00 €

Il précise une prolongation de 3 mois de la période de reclassement d'un agent. La rémunération de celui-ci doit donc être maintenue sur cette période, puis pendant les quelques mois qui suivront pendant la procédure à venir de demande de retraite anticipée pour invalidité.

En conséquence, pour l'exercice en cours, il convient d'alimenter le chapitre 012 des rémunérations pour 6 000, 00 Euros.

Il rappelle les travaux de réfection des portes et encadrement des fenêtres en aluminium, avec double vitrage sur toutes les ouvertures du local annexé au préau de l'école élémentaire. Ceux-ci ont pu être réalisés cet été, avec l'installation de deux radiateurs moins énergivores, pour un total HT de 13 344, 00 Euros HT.

Il rappelle la participation des communes telle que prévue aux statuts du Syndicat sur les travaux d'investissement en fonction du lieu de la réalisation.

Enfin, il rappelle également la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Savoie Mont Blanc pour le développement des collections de la bibliothèque. Il propose de prévoir les crédits d'investissement pour la dépense de 3 000, 00 Euros TTC, et la recette de subvention attendue de 1 952, 00 Euros.

Le conseil syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision modificative n° 01 au budget telle que présentée ci-dessus et la modification des participations des communes sur la 4^{ème} échéance pour solde de l'année 2024 :

	Verel de Montbel	Belmont-Tramonet
4 ^{ème} échéance octobre 2024	11 206, 69	21 456, 05
<i>Participations prévues au budget principal</i>		
Complément décision modificative n° 01	3 308.48	17 083.52

Total des participations / échéance d'octobre	14 515.17	38 539.57

Délibération n° 14/2024 : location et maintenance du copieur pour l'école maternelle

Le Président de séance rappelle à l'assemblée la vétusté de l'équipement de l'école maternelle acquis en 2010, et le besoin d'acquérir un nouveau copieur noir et blanc, avec quelques options complémentaires telles que le double format A4 et A3 et un chargeur.

Il présente la proposition de la Société A.C.S. pour une acquisition de 3 129, 00 Euros HT ou une location sur 5 ans de 60, 00 Euros HT par mois, ainsi qu'un contrat de maintenance au tarif de 0.005 Euro la copie, incluant les fournitures de toners et tambours, les réglages et entretiens, les pièces détachées, la main d'œuvre et les déplacements.

Il propose de retenir la solution de location plutôt qu'une acquisition.

Le Conseil Syndical, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la signature du contrat de location et de maintenance, dans les conditions proposées par la Société A.C.S., pour le copieur de l'école maternelle,
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

Délibération n° 15/2024 : approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'un logiciel de gestion enfance/jeunesse commun avec celui de la Communauté de Communes Val Guiers

Le Président de séance rappelle que pour assurer la gestion des inscriptions à la restauration scolaire, le Syndicat utilise un logiciel de gestion commun avec celui de la Communauté de Communes Val Guiers afin de partager les données nécessaires au bon fonctionnement des services périscolaires.

Il expose que les besoins sont donc mutualisés avec la Communauté de Communes Val Guiers et certaines de ses communes membres et syndicats intercommunaux, qui eux aussi ont besoin d'une solution logicielle pour l'exercice de leurs compétences périscolaires et notamment pour la restauration scolaire.

Il précise qu'il convient d'acquérir un nouveau logiciel et qu'il est envisagé la création d'un groupement de commandes afin de passer un marché pour l'acquisition d'un logiciel de gestion mutualisé, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Il précise également qu'une convention constitutive de groupement doit être établie entre la Communauté de Communes Val Guiers et toutes les communes ou syndicats concernés afin de définir les modalités d'acquisition et de suivi du fonctionnement du logiciel.

Il présente le projet de convention de groupement de commandes, annexé à la présente délibération, dont les principales dispositions sont les suivantes :

Objet : la passation et l'exécution d'un marché public relatif à l'acquisition, le paramétrage, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion enfance/jeunesse

Durée : le groupement de commandes sera constitué à compter de la date de notification de la convention et perdurera pendant toute la durée du marché, reconductions comprises

Coordonnateur : la Communauté de communes Val Guiers

Dispositions financières :

Chaque partie paiera suivant les conditions fixées aux articles 7.1 et 7.2 de la présente convention, et notamment une répartition sur 40% des frais de fonctionnement et du montant du marché qui seront répartis entre les parties au prorata du nombre d'enfants inscrits dans chaque cantine lors de l'année scolaire en cours, et en application de la répartition prévue dans les pièces du marché.

Le Président de séance invite le conseil syndical à approuver le principe de la création du groupement de commandes et le contenu de la convention constitutive du groupement.

Le Syndicat, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement,

Vu l'exposé du président de séance,

- Approuve le principe de la création du groupement de commandes,
- Approuve le contenu de la convention constitutive du groupement,
- Autorise la signature de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération pour le contrôle de légalité.

Délibération n° 16/2024 : adoption du référentiel Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024

Le Président de séance expose :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif (document communal ordonnateur) et au compte de gestion (document trésorerie payeur). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel)

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives).

Vu l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 qui a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement,

Vu les constats positifs et des propositions formulées, l'[article 205](#) de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu la délibération n° 0082022 du 23 juin 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu que le Compte Financier Unique (CFU) peut se substituer dès l'exercice 2024 au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le conseil syndical, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'adoption du référentiel Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024,
- Autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du CFU.

Délibération n° 17/2024 : modification du tableau des emplois – création d'un emploi non titulaire permanent à temps non complet au 6 janvier 2025 relevant du grade d'ATSEM.

Le Président de séance rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Considérant la mise en disponibilité d'office prévue au 27 décembre 2024 de l'agent ATSEM titulaire,

Vu l'estimation annualisée du temps de travail de 26/35^{ème} sur l'emploi et la mission d'assistance à la directrice de l'école maternelle,

Vu les accueils périscolaires des matins et soirs pris en charge directement par le gestionnaire Communauté de Communes Val Guiers,

Vu l'article L.332-8 du Code Générale de la Fonction Publique,

Le Président de séance propose de créer, à compter du 6 janvier 2025, un nouvel emploi permanent contractuel relevant du grade d'ATSEM, à temps non complet, pour un temps de travail annualisé de 26 heures hebdomadaires.

Il appartient au Conseil Syndical, compte tenu de la transformation projetée, de modifier le tableau des emplois au sein de l'établissement SIVU Scolaire de Montbel,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la création de l'emploi permanent non titulaire relevant du grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe, pour un temps de travail annualisé de 26 heures hebdomadaires pour la mission d'assistance à l'école maternelle.
- Dit que la publication de la déclaration de création d'un emploi sera réalisée conformément à la Loi n-84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui pose le principe d'une publicité préalable au recrutement d'un agent public sur un poste créé,

- Dit que le tableau des emplois sera modifié au 6 janvier 2025, de la façon suivante :

Filière	Statut	Grade	Cadre d'emploi	Effectif	Temps de travail hebdomadaire
Médico-Sociale	Titulaire	ATSEM Principal 1ère classe	ATSEM	1 Mise en disponibilité d'office au 27 décembre 2024	Temps Non complet 31/35 ^{ème}
Technique	Titulaire	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	1	Temps Non Complet 33.50/35 ^{ème}
Technique	Titulaire	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	1	Temps Non Complet 10.50 /35 ^{ème}
Technique	Non Titulaire		Adjoint Technique	1	Temps Non Complet 10/35 ^{ème}
Médico-Sociale	Non titulaire	Relevant du grade ATSEM Principal 2^{ème} classe	ATSEM	1	Temps Non Complet 26/35^{ème}

- Dit que les crédits seront prévus au budget.

Délibération n° 18/2024 : participation aux frais de fonctionnement de la classe U.L.I.S. de Saint-Genix-Les-Villages / année scolaire 2023/2024

Le Président de séance rappelle à l'assemblée les frais de fonctionnement de la classe U.L.I.S. supportés par la commune de Saint-Genix-Les-Villages.

Il indique que cette classe spécialisée a accueilli, au cours de l'année scolaire 2023/2024, un élève domicilié sur la commune de Verel de Montbel.

Il donne lecture de la demande de participation financière de la commune de Saint-Genix-Les-Villages, et de la convention proposée pour l'année scolaire 2023/2024, pour des frais de scolarité qui s'élèvent à 595, 75 Euros par élève.

Il rappelle que les frais importants sont dus en particulier au coût des intervenants extérieurs, et qu'il convient de les financer étant donné que les écoles du regroupement ne disposent pas de structure d'accueil adaptée pour les enfants en difficulté.

Le Conseil Syndical, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le versement d'une participation financière d'un montant de 595, 75 Euros à la commune de Saint Genix-Les-Villages pour la scolarisation d'un enfant en classe U.L.I.S.,
- Autorise la signature de la convention au titre de l'année 2023/2024,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2024 du Syndicat.

Délibération n° 19/2024 : subvention exceptionnelle au Sou des écoles / sortie scolaire mai 2025

Le Président de séance rappelle à l'assemblée la sortie scolaire prévue les 5 et 6 mai 2025 pour les écoles du regroupement scolaire.

Il précise que toutes les classes des écoles primaires se retrouveront pour un séjour nature dans le Jura.

Il donne lecture du budget prévisionnel établi par Madame la Directrice d'école, pour une dépense estimée à 10 093, €uros pour 60 élèves et 12 adultes. Celui-ci sera réajusté en fonction de l'effectif définitif.

Il indique que le Sou des écoles prévoit d'ores et déjà une participation jusqu'à 70% de la dépense du devis initial et une participation qui sera sollicitée auprès des familles à hauteur de 30 €uros par enfant.

Il propose de participer au financement et de verser une subvention exceptionnelle au Sou des Ecoles de 1.500, 00 €uros.

Le Conseil Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500, 00 €uros au Sou des Ecoles de Belmont-Tramonet et Verel de Montbel,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2025 du Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an, que ci-dessus.

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Pour la Présidente empêchée,

Le Vice-Président,

Christian CEVOZ-MAMI

La Secrétaire de Séance

Evelyne GUILLOT

4) - COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur la rentrée scolaire 2024/2025**

Effectif scolaire : 63 élèves sur le RPI

Ecole maternelle 23

- 9 PS, 8 MS et 6 GS

Ecole élémentaire 40

- Mme. JACQUET (19) : 11 CP, 4 CE1 et 4 CE2
- Mme. VIAL (20) : 5 CE2, 5 CM1 et 11 CM2

Cantine scolaire

Bon retour des agents sur la qualité et la quantité des repas du nouveau fournisseur CUISINE AUTHENTIQUE

Conseil d'école programmé le jeudi 07/11/2024 à 17H 30 en mairie BELMONT-TRAMONET